

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Coop/Epa

(Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart)

Le 23 avril 2002, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète d'un projet de concentration. Coop, société coopérative avec siège à Bâle, prévoit d'acquérir le contrôle d'Epa, société anonyme avec siège à Zurich, par prise de participation au capital ainsi qu'un droit d'option.

Coop est la deuxième entreprise de commerce de détail en Suisse. Elle est active dans les domaines alimentaire, non-alimentaire et prestations de services. Grâce à ses très nombreux points de vente, elle est représentée sur l'ensemble du territoire suisse.

Epa est également active dans le commerce de détail. Ses activités se concentrent principalement dans la vente alimentaire, la parfumerie, la vente de produits d'hygiène, de cosmétique et de vêtements. L'entreprise commercialise l'ensemble de ses produits dans des centres commerciaux sis dans les villes ou grandes localités.

Seront objet de l'examen, d'une part, les marchés de l'approvisionnement sur lequel les entreprises de commerce de détail sont en contact avec leurs fournisseurs (marché amont) et, d'autre part, le marché de la distribution, sur lequel les entreprises de commerce de détail sont en contact avec les consommateurs finaux (marché aval).

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence *dix jours au plus tard* à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par téléfax (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40, fax 031 322 20 53.

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

11 juin 2002

Secrétariat de la Commission de la concurrence